



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 16 octobre 2023**

**78 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**PLU DE RIXHEIM – PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU – EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE ET CONCERTATION (532/212/2156C)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Rixheim a été approuvé par délibération de son Conseil Municipal en date du 6 septembre 2018.

Depuis, la commune a souhaité faire évoluer son document d'urbanisme pour notamment :

- introduire un coefficient de Biotope dans les zones UA, UB, UC et UE ;
- réaliser des modifications sectorielles (secteur du tennis rue de Brunstatt/ secteur du terrain LCR, rue de l'Aérodrome/ secteur du Leclerc Express – rue Saint-Jean/ secteur à aménager – angle de la rue de la Carrière et du chemin de Bantzenheim) ainsi que des évolutions ponctuelles sur le règlement écrit et graphique ;
- mettre à jour les annexes.

Le projet de modification a été élaboré en étroite collaboration avec la commune de Rixheim afin de répondre au mieux à ses enjeux. Il a ensuite été notifié aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est (MRAE).

Dans son avis réceptionné le 12 septembre 2023, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) n'a formulé aucune observation tandis que la chambre d'agriculture a émis un avis favorable à l'instar de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers du Haut-Rhin (CDPENAF) qui s'est réunie le 5 septembre 2023.

Saisie sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale conformément aux exigences de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme,

l'autorité environnementale a émis le 13 septembre 2023 un avis conforme précisant que la modification du PLU de Rixheim :

- est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement – s'agissant notamment des modifications sectorielles rue de Brunstatt et rue de l'aérodrome (hauteur modifiée, changement de vocation vers l'accueil d'activités économiques) - et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- doit en conséquence être soumise à évaluation environnementale.

S'agissant d'un avis conforme, Mulhouse Alsace Agglomération a l'obligation de suivre cet avis. Aussi et afin de permettre la poursuite de la procédure, il est proposé au Conseil d'Agglomération de soumettre le projet à évaluation environnementale.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, les évolutions projetées doivent désormais faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il y a donc lieu de préciser les objectifs et les modalités de cette concertation.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du PLU et permettra aux habitants, aux associations locales et à toute personne concernée de disposer des informations sur les évolutions projetées et de recueillir leurs observations, contributions et avis.

Pour ce faire, l'information du public sera assurée par divers supports et moyens de communication. Ainsi, un dossier comportant les pièces du projet de modification sera mis à disposition du public durant toute la durée de la concertation :

- à la Mairie de Rixheim, située 28 rue Zuber 68171 Rixheim (bâtiment l'annexe – service urbanisme), aux jours et heures d'ouverture habituels au public
- sur le site internet de m2A (<https://www.m2a.fr>) et de la Ville de Rixheim (<https://rixheim.fr>)

Ce dossier de concertation sera mis à jour en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancement du projet et de la procédure.

Par ailleurs le public pourra tout au long de la concertation, formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Rixheim, située 28 rue Zuber 68171 Rixheim (bâtiment l'annexe – service urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [plu.m2a@mulhouse-alsace.fr](mailto:plu.m2a@mulhouse-alsace.fr)

À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil d'Agglomération qui en délibèrera et l'arrêtera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier de l'enquête publique.

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, L103-2, L103-3, L104-3, R104-12, R104-33 et suivants
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019
- VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 6 septembre 2018 par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim
- VU l'arrêté n°34/2020 en date du 11 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel
- VU les différents avis recueillis sur le projet de modification du PLU
- VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est du 13 septembre 2023 décidant de soumettre les modifications du PLU projetées à évaluation environnementale
- VU l'arrêté du Vice-Président de m2A n°10/2023 en date 23 mars 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification qui s'est déroulée du 24 avril au 10 mai 2023 inclus

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R104-33 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil d'Agglomération de prendre la décision de réaliser une évaluation environnementale pour permettre la poursuite de la procédure de modification du PLU de Rixheim et ainsi répondre à ses enjeux,

CONSIDERANT que tout projet de modification soumis à évaluation environnementale doit, conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide de soumettre le projet de modification du PLU de Rixheim à évaluation environnementale conformément à l'avis conforme de la MRAE ;
- approuve les objectifs et les modalités de la concertation relative au projet de modification du PLU de Rixheim telles qu'exposées dans la présente délibération ;
- autorise le Président de m2A ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- dit que la présente délibération sera :
  - o transmise au Préfet,
  - o affichée pendant un mois à la Mairie de Rixheim et au siège de m2A conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

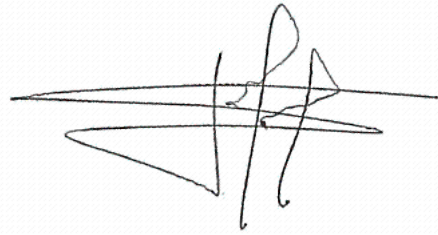
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Schildknecht', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan', with a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN